

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022**

Le 17 mai 2022 à 18 heures 30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme Le Maire, Mme Michelle GARAVAGLIA

Sur la convocation qui leur a été adressée par Mme Michelle GARAVAGLIA, le maire, le 10 mai 2022, convocation publiée le 10/05/2022

Étaient présents : COLLIN Yves, COURSIN Eddy, GARAVAGLIA Michelle, JOURDAN Karine, LACHUER Aurore, MARTIN Serge, SOTO Karine, THOMAS Sylvain, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : FRIGOULT Valérie, MARCHAND Catherine, BEAUGENDRE Laurence

Absents :

Procuration : De FRIGOULT Valérie à JOURDAN Karine ; De MARCHAND Catherine, à COURSIN Eddy
De BEAUGENDRE Laurence à COLLIN Yves

Madame Karine SOTO est nommée secrétaire de séance

Le compte rendu de la séance du 5 avril est adopté à l'unanimité

**Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune de – de 3 3500
habitants**

Délibération 2022 – 22

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements. Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Elle précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

1. d'adopter la modalité de publicité suivante :
 - Publicité des actes de la commune par affichage. .
2. Charge Madame le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Validation devis pour décoration de Noël

Délibération 2022 – 23

Monsieur Sylvain THOMAS présente aux membres du conseil municipal les options retenues par la commission « Espaces verts – Aménagements extérieurs » pour les décorations de Noël.

- Les modèles de l'entreprise Distri'Fêtes sont retenus, il est décidé l'acquisition de 14 unités de 4 modèles différents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- De valider la commande présentée,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis d'un montant HT de 4 447.10€

QUESTIONS DIVERSES

1. **Devis boitier défibrillateur** : Madame le Maire informe que le boitier du défibrillateur est hors d'usage et entrave le bon fonctionnement de l'appareil. Pour son remplacement, un devis de 440.00€ HT a été établi par la société JFC Formation en charge de la maintenance. Validation à l'unanimité du devis présenté.
2. **Formation 1^{er} secours** : Madame Le Maire propose d'organiser pour la population désireuse, une formation aux 1^{er} secours encadrée par le SDIS 35. Le forfait est 550.00€ TTC pour un groupe de 5 à 10 personnes. Cette formation se déroule sur une journée.
 - a. Le conseil valide cette proposition,
 - b. La présentation sera intégrée au questionnaire à destination des habitants, actuellement en cours d'élaboration,
 - c. Une participation de 20.00€ sera demandée à chaque participant, la commune prenant le reste à sa charge. Cependant en cas d'absence sans justificatifs valables, la personne inscrite se verra facturer le coût réel de la formation.
 - d. Pour plus de disponibilités, le conseil demande la programmation un samedi.
3. **CPRB** : l'assemblée Générale du CPRB se tiendra à La Fontenelle le samedi 25 juin. La commune saura ce jour-là si son label « Commune du Patrimoine Rural de Bretagne » est renouvelé. Madame Le Maire et Monsieur Sylvain THOMAS (1^{er} adjoint) seront présents mais une troisième personne peut les accompagner. Madame Karine SOTO est intéressée et confirmera sa présence à Madame Le Maire.
4. **Planning des permanences aux élections législatives des 12 et 19 juin** :

Créneaux horaires	12 JUIN 2022	19 JUIN 2022
8h - 10h30	<ul style="list-style-type: none">• Mme Le Maire• M. Yves COLLIN• Mme Solange COLLIN	<ul style="list-style-type: none">• Mme Le Maire• Mme Karine SOTO• M. Serge MARTIN
10h30 - 13h	<ul style="list-style-type: none">• Mme Karine JOURDAN• Mme Aurore LACHUER• M. Serge MARTIN	<ul style="list-style-type: none">• Mme Karine JOURDAN• Mme Valérie FRIGOULT• Mme Cathy MARCHAND
13h00 – 15h30	<ul style="list-style-type: none">• M. Eddy COURSIN• M. Sylvain THOMAS• Mme Cathy MARCHAND	<ul style="list-style-type: none">• M. Eddy COURSIN• M. Sylvain THOMAS• Mme Laurence BEAUGENDRE
15h30 - 18h00	<ul style="list-style-type: none">• Mme Le Maire• Mme Valérie FRIGOULT• Mme Anne LE NAGARD	<ul style="list-style-type: none">• Mme Le Maire• M. Yves COLLIN• Mme Anne LE NAGARD

5. **Heures complémentaires** : Madame Le Maire informe le conseil que Madame LE NAGARD avait un grand nombre d'heures complémentaires dues aux conseils et aux élections. 20h00 lui ont été rémunérées sur le salaire du mois de mai.
6. **Chemins** : Afin de garder une commune propre, Monsieur Sylvain THOMAS propose la constitution de groupe ou de binôme pour le ramassage des papiers et divers le long des chemins sur le même principe que ce qui avait déjà été fait épisodiquement, mais cette fois de manière constante. 5 secteurs sont déterminés et répartis entre les conseillers.
7. **Spectacle d'été** : madame Le Maire informe que le groupe qui était intervenu l'été dernier, propose une nouvelle animation cette année « autour des fours à pain ». le 24 août, deux spectacles seront organisés sur la commune, un aux Basses Cours et le second, plus important à La Croix Brisée.
8. **Prochaine séance du conseil** : Le jeudi 30 juin à 18h30

La séance est levée à 20 heures 09 minutes